



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-109

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA
RÉTROCESSION DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX
COMMERCIAUX**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2008-10DUR01 du Conseil municipal du 28 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumis au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 022-2026-JUR01 en date du 22 mars 2026 portant élection de Madame Florence PORTELLI, en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 022-2026-JUR03 en date du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 042-2026-JUR18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant création et fixation de la composition de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, pour le mandat 2026-2032,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-118 en date du 10 décembre 2024 portant désignation des membres de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260727-10560-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que le Conseil municipal, par délibération susvisée, a créé la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux ;

Considérant que cette commission a pour objectif de formuler des avis sur les projets de candidature de reprise de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux soumis à la Municipalité ;

Considérant que les membres de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont désignés par le Maire par arrêté municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission précitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés pour siéger au sein de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux de la Commune de Taverny :

- Florence PORTELLI, Maire de Taverny, ou son représentant ;
- Ranjee MUDHOO, Adjointe au Maire en charge de l'Attractivité économique et commerciale, des Relations avec les entreprises et de l'Événementiel ;
- Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Grands projets d'aménagement du territoire ;
- Le Manager de commerce (Directeur du Développement des commerces) ;
- Le Directeur de pôle en charge du Patrimoine et du Cadre de vie ou le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Qualité et Promotion de la ville ;
- Un agent représentant la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Article 2 :

L'arrêté municipal n° 2024-118 du 10 décembre 2024 portant désignation des membres de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, est abrogé en conséquence.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 juillet 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Taverny. The stamp contains the text 'VILLE DE TAVERNY' at the top, '614' at the bottom, and '1830' on the right. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Baptiste LAMARCA